



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**1 - FINANCES - BP 2019 - Etat spécial de la
commune déléguée de Vire**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Yoann LEFEBVRE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

BP 2019 – Etat spécial de la commune déléguée de Vire

Conformément à la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, l'état spécial est composé de 3 dotations :

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





- La dotation de gestion locale dont l'objet est d'assurer les besoins des équipements de proximité dont elle a la charge.
- La dotation d'animation locale qui doit permettre d'assumer les dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale en particulier les activités culturelles et sportives ainsi que le soutien financier aux associations.

Ces dotations de fonctionnement ne tiennent pas compte des frais de personnel et des charges financières assumés par le budget principal de Vire Normandie.

La dotation d'investissement a pour objectifs d'assurer la continuité des investissements prévus par la commune historique avant le regroupement.

Section de fonctionnement

Ces dotations reprennent essentiellement :

Charges à caractère général, chapitre 011 : fournitures et entretien de l'ensemble des services.

Autres charges de gestion courantes, chapitre 65 : subventions aux associations

Charges exceptionnelles, chapitre 67 : subvention vers les budgets annexes

- de maintenir des politiques culturelles, sportives et scolaires sur l'ensemble de la commune déléguée de Vire

Dotation Animation		Dotation de gestion locale			
BP 2018	BP 2019	BP 2018	BP 2019	BP 2018	BP 2019
2 545 445 €	2 645 838 €	3 230 000 €	3 241 000 €	5 775 000 €	5 886 838 €

Dotation animation locale : 2 645 838 €

Les crédits inscrits dans la dotation animation locale permettent :

- de soutenir le tissu associatif virois
- de participer aux fêtes locales : foires, marchés, festivire, marché de Noël, parade.

Cette dotation se décompose :

- Charges de gestion générale :

Sont compris dans ce chapitre, les crédits nécessaires à :

	Bp 2018	Bp 2019
Restauration scolaire, denrées	130 000 €	134 000 €
Fournitures scolaires et petit équipement	37 000 €	30 000 €
Transport	130 000 €	130 000 €
Activités sportives	37 000 €	37 000 €
Activités culturelles : - Médiathèque	52 000 €	52 000 €
- Musée	42 500 €	30 000 €
- Conservatoire musique et danse	40 000 €	45 000 €
- La halle	51 000 €	51 000 €
Expositions diverses	4 350 €	4 350 €
Animations locales : foires, fêtes de Noël, festivire,	145 000 €	145 000 €
Communication locale, présentation des festivités, vire direct, affichage local	140 000 €	140 000 €
75 ^{ème} anniversaire du débarquement		30 000 €
Eurovire – fête des jumelages (subvention 25 000 €)		50 000 €
Action sociale, repas des anciens	119 788 €	119 788 €

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

Publicité des marchés publics, réceptions, vœux	85 000 €	85 000 €
Développement durable, location des véhicules électriques, journée de la mobilité	26 000 €	26 000 €
Animation centre socio culturel : accueil famille	30 000 €	30 000 €

- Autres charges de gestion courante :

Subventions aux associations :	1 221 462 €	1 245 000 €
<i>Dont : - Ecoles maternelles et élémentaires privées</i>		
- Centre Social Anne Morgan – CAF	198 800 €	198 800 €
- Association les Virevoltés	55 000 €	65 000 €
- Participation Théâtre du Préau	-	248 185 €
Subvention d'équilibre aux budgets annexes :	253 900 €	255 400 €
- Golf : fonctionnement	109 320 €	105 400 €
- Cinéma	86 070 €	100 000 €
- Théâtre du préau	58 510 €	50 000 €

DOTATION DE GESTION LOCALE : 3 241 000 €

Les crédits inscrits dans la dotation de gestion locale permettent :
 D'assurer et d'entretenir les besoins des équipements de proximité
 De couvrir les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage de l'ensemble des bâtiments
 De maintenir le patrimoine de la commune déléguée de Vire en bon état
 D'assurer l'entretien des espaces publics : voirie, espaces verts et éclairage public

- charges de gestion générale

Sont compris dans ce chapitre, les crédits nécessaires à assurer les dépenses suivantes et notamment les plus importantes :

	<u>Bp 2018</u>	<u>Bp 2019</u>
Produits d'entretien pour l'ensemble des services	30 000 €	30 000 €
Eau et assainissement de l'ensemble des équipements	109 350 €	100 000 €
Electricité, gaz	756 400 €	750 000 €
Chauffage urbain	51 000 €	45 000 €
Combustibles	8 000 €	8 000 €
Carburants	230 900 €	250 000 €
Petit matériel	57 710 €	57 000 €
Vêtement de travail	30 000 €	30 000 €
Fournitures administratives	35 000 €	30 000 €
Fournitures de voirie	150 000 €	150 000 €
Fournitures pour entretien des différents équipements	642 940 €	640 000 €
Locations	127 300 €	120 000 €
Entretien des terrains par entreprise	33 000 €	33 000 €
Entretien des bâtiments par entreprise	118 400 €	118 000 €
Entretien voirie	170 000 €	150 000 €
Entretien éclairage public	100 000 €	150 000 €
Entretien des véhicules par entreprise	10 000 €	10 000 €
Entretien des biens immobiliers (matériels)	120 000 €	120 000 €
Maintenance	100 000 €	100 000 €
Assurances bâtiments et véhicules	30 000 €	30 000 €

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

Documentation générale	24 000 €	20 000 €
Honoraires	45 000 €	40 000 €
Frais d'actes et contentieux	7 000 €	10 000 €
Frais d'affranchissement	62 000 €	65 000 €
Frais de télécommunications	182 000 €	185 000 €

Dotation d'investissement

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP 2019 – 2020	Crédits de Paiement 2019
Cadre de Vie	2 465 000 €	1 619 000 €
Patrimoine	5 507 000 €	3 876 500 €
Accès au Sport pour tous	2 216 000 €	2 161 000 €
	10 188 000 €	7 656 500 €

AP CADRE DE VIE

Friche des Vaux	50 000 €
Travaux Ecluse	110 000 €
Chemin Broutin	35 000 €
Bourg Iopin	40 000 €
Travaux VRD CFAI	46 000 €
Terrain Lemirre	55 000 €
Murs de soutènement	50 000 €
Parking Ecole PMF	26 000 €
Constitution de chaussées dont Rue Turpin et parking Haut chemin	350 000 €
Lisse Chanoine Trêche	70 000 €
Matériels de voirie	10 000 €
Mobilier urbain (bancs, poubelles.....)	20 000 €
Matériels Bâtiments	10 000 €
Eclairage public	262 000 €
Renforcement de la sécurité des piétons (zones : 30, bleue, éclairage des passages piétons	104 000 €
Mise en accessibilité de la voirie	20 000 €
Bornes service incendie	15 000 €
Cimetières	20 000 €
Rénovation des aires de jeux dans les écoles	10 000 €
Réhabilitation des délaissés de voirie	8 000 €
Square hélène couppey	8 000 €
Matériels espaces verts : tracteur, tondeuse, broyeur	50 000 €
Balayeuse	250 000 €
	1 619 000 €

AP PATRIMOINE

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

Rénovation du musée	1 500 000 €
Requalification Ilot de l'Hôtel de Ville	865 000 €
Création d'un guichet unique bâtiment Henry Lesage	45 000 €
Chantier Ecole Château du Cotin	30 000 €
Chantier insertion (musée)	60 000 €
Travaux dans les écoles (dont clôture éco paturage)	58 000 €
Maison des Solidarités (rar 292 084.67 €)	50 000 €
Mur, Rue Olivier Basselin	150 000 €
Hôtel de Ville : Vidéo surveillance	10 000 €
Hôtel de Ville : Toit terrasse	40 000 €
Escalier – WC public Rue Deslongrais	30 000 €
Bacs de déneigement	5 000 €
Services techniques : Menuiseries bureaux	35 000 €
Services techniques : service mécanique – aspiration des fumées	20 000 €
Services techniques : chauffage	20 000 €
Services techniques : nettoyeur eau chaude	8 000 €
Container déchets verts	20 000 €
Chaises manifestations	10 000 €
Station de carburants – espaces verts	40 000 €
Vestiaires sanitaires services techniques	30 000 €
Salle Chenedollé – couverture	130 000 €
Salle Vaudeville – aménagement restaurant administratif	30 000 €
MJC : remise en état du dojo	15 000 €
MJC : Panneaux de basket	5 500 €
MJC : Mise en place du main courante	3 000 €
Centre socio Charles Lemaitre : aménagement local association	10 000 €
Eglise Notre Dame : chéneau	10 000 €
Eglise Sainte-Anne : protection pigeons	11 000 €
Eglise Sainte-Anne : main courante	3 000 €
Eglise Sainte-Anne : Sonorisation	8 000 €
Eglise Neuville : Porte	10 000 €
Eglise Saint-martin de Tallevende	5 000 €
Musée : couverture des 2 clochers	30 000 €
Centre Olivier Basselin : Remise en état	25 000 €
Médiathèque : Grille de sécurité	8 000 €
Bâtiment Cinéma / Théâtre parquet	30 000 €
Bâtiment Cinéma/Théâtre réfection pignon et habillage	140 000 €
Système de sonorisation	150 000 €
Porte Horloge : portes	15 000 €
Parc automobile :	
- Véhicule 9 places Centre Social Charles Lemaitre	} 112 000 €
- Véhicule restauration scolaire	
- Véhicule long trajet	
- Véhicule utilitaire	

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

Acquisition foncière	100 000 €
	3 876 500 €

AP Sports pour tous

construction d'un skate park	300 000 €
construction d'un terrain synthétique	190 000 €
Vestiaire terrain synthétique	645 000 €
Eclairage cheminement piétons accès terrain synthétique	20 000 €
réalisation d'une salle de gymnastique	749 300 €
Mise en place but mobile	2 900 €
Pare ballon sur terrain annexe 1 et 2	19 500 €
Remplacement de mains courantes	8 500 €
Remplacements de buts de hand	2 000 €
Remplacement d'abris de douche	4 000 €
Module de gestion d'éclairage des terrains	8 500 €
Rénovation multisports	8 500 €
Deux portes doubles du dojo	6 000 €
Poteaux de volley	900 €
Tapis de sol	1 300 €
Auto laveuse	7 300 €
Chariot de transport	1 300 €
Gros entretien des structures sportives	20 000 €
Salle de boxe : mise en place d'une VMC + 60 plaques translucides	40 000 €
Clôture éco pâturage	19 000 €
Signalétique intérieure et directionnelle – La Dathée	60 000 €
Point de collecte tri sélectif	7 500 €
Matériels portatifs	4 000 €
Balayeuse	35 500 €
	2 161 000 €

Investissements Culture et Education activités périscolaires : 88 250 €

Musée	Acquisition et restauration d'œuvre	17 000 €
Communication	Matériels d'affichage, signalétique	20 000 €
Conservatoire	Achat instrument	9 500 €
Médiathèque	Rayonnages, bacs	27 000 €
Salle de Spectacles	Matériels audio....	4 750 €
Education Jeunesse	Matériels ménage, pédagogiques, complément pour restauration de proximité	10 000 €

Budget annexe : CINEMA

Le projet de budget 2019 s'élève à :

• Fonctionnement	542 658.00 €
• Investissement	331 142.01 €
	873 800.01 €

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

Ce budget annexe intègre depuis 1997 l'ensemble des dépenses concernant le cinéma et le théâtre en dehors des activités théâtre et saison culturelle gérées par le Centre Dramatique National « Le Préau ».

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
	490 916.00 €	542 658.00 €
Charges à caractère général	261 041.00 €	273 577.00 €
Charges de personnel (1 agent 20 H/Semaine)	176 390.00 €	189 290.00 €
Autres charges de gestion courante	2 500.00 €	1 200.00 €
Charges exceptionnelles (régularisation)	450.00 €	24 200.00 €
Total des dépenses réelles	440 381.00 €	488 267.00 €
Opérations d'ordre (amortissement)	50 535.00 €	54 391.00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
	490 916.00 €	542 658.00 €
Ventes de produits – entrées	300 000.00 €	300 000.00 €
Dotations et participations (subvention du budget principal :	177 402.00 €	196 643.00 €
Autres produits de gestion courante (régularisation)		32 495.00 €
Total des recettes réelles	477 402.00 €	529 138.00 €
Opérations d'ordre (amortissement des subventions)	13 514.00 €	13 520.00 €

DEPENSES d'investissement	BP 2018	BP 2019
	157 811.26 €	331 142.01 €
Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	5 000.00 €
Immobilisations corporelles (fauteuils)	87 425.26 €	262 750.01 €
Emprunts et dettes assimilés (remboursement CNC Numérique)	49 872.00 €	49 872.00 €
Opérations d'ordre	13 514.00 €	13 520.00 €

RECETTES d'investissement	BP 2018	BP 2019
	157 811.26 €	331 142.01 €
Subventions (fauteuils Cinéma)		127 800.00 €
Opérations d'ordre	50 535.00 €	54 391.00 €
Excédent	107 276.26 €	148 951.01 €

VILLAGE EQUESTRE

Le projet de budget 2019 s'élève à :

- Fonctionnement 181 314 €
- Investissement 132 251.50 €

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
	166 439 €	181 314 €
Charges à caractère général	33 241.90 €	50 000 €
Charges financières	4 900 €	3 010 €
Dépenses imprévues		1 084 €
Total des dépenses réelles	38141.90 €	54 594 €
Opérations d'ordre (amortissement + virement à la section d'investissement)	128 297.10 €	126 720 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
	166 439 €	181 314 €
Produits de gestion courante (loyers)	36 000 €	38 000 €
Opérations d'ordre	61 381 €	61 400 €
Excédent de fonctionnement	69 058 €	81 914 €

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

	BP 2018	BP 2019
DEPENSES d'investissement	128 297.10 €	132 251.50 €
Immobilisations corporelles	42 816.10 €	40 820 €
Remboursement capital emprunt	24 100.00 €	24 700 €
Opérations d'ordre	61 381.00 €	61 400 €
Déficit d'investissement		5 331.50 €

	BP 2018	BP 2019
RECETTES d'investissement	138 255.20 €	132 251.50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	9 958.10 €	5 531.50 €
Opérations d'ordre	128 297.10 €	126 720 €

GOLF

Le projet de budget 2019 s'élève à :

- Fonctionnement **129 430.70 €**
- Investissement **82 040.00 €**

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
	130 617.22 €	129 430.70 €
Charges à caractère général (entretien, élagage, assurances, impôts)	101 316.30 €	98 510.70 €
Charges financières	5 500.00 €	4 660.00 €
Dépenses imprévues	321.92 €	
Total des dépenses réelles	107 138.22 €	103 170.70 €
Opérations d'ordre (amortissement + virement à la section d'investissement)	23 479.00 €	26 260.00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
	130 617.22 €	129 430.70 €
Subvention d'équilibre	109 321.92 €	105 400.00 €
Revenus des immeubles	18 340.00 €	18 340.00 €
Excédent de fonctionnement	2 955.30 €	5 690.70 €

DEPENSES d'investissement	BP 2018	BP 2019
	112 156.92 €	82 040.00 €
Immobilisations incorporelles (logiciels arrosage)		9 000.00 €
Immobilisations corporelles (passerelle)	76 056.92 €	36 000.00 €
Remboursement capital emprunt	36 100.00 €	37 040.00 €

RECETTES d'investissement	BP 2018	BP 2019
---------------------------	---------	---------

	112 156.92 €	82 040.00 €
Participation budget principal	71 000.00 €	55 780.00 €
Opérations d'ordre	23 479.00 €	26 260.00 €
Excédent d'investissement	17 677.92 €	

Budget Annexe « La mercerie »

Le projet de budget 2019 s'élève à :

- Fonctionnement **92 553.21 €**
- Investissement **191 150.11 €**

DEPENSES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
Charges à caractère général	50 000 €	50 000 E
Autres charges de gestion courante	2 €	2 €
Total des dépenses réelles	50 002 €	50 002 €
Opérations d'ordre	275 157.11 €	42 000 €
Déficit de fonctionnement		551.21 €
Total des dépenses de fonctionnement	325 159.11 €	92 553.21 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT	BP 2018	BP 2019
Ventes de terrains	59 000 €	42 000 €
Autres produits de gestion courante	1.54 €	553.21 €
Total des recettes réelles	59 001.54 €	42 553.21 €
Opérations d'ordre	266 157.11 €	50 000 €
Excédent de fonctionnement	0.46 €	
Total des recettes de fonctionnement	325 159.11 €	92 553.21 €

DEPENSES d'investissement	BP 2018	BP 2019
Opérations d'ordre de transferts entre sections	266 157.11 €	50 000 €
Déficit d'investissement	216 157.11 €	141 150.11 €
Total des dépenses d'investissement	482 314.22 €	191 150.11 €

RECETTES d'investissement	BP 2018	BP 2019
Emprunt	207 157.11 €	149 150.11 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	275 157.11 €	42 000 €
Total des recettes d'investissement	482 314.22 €	191 150.11 €

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
 Maire délégué de Vire
 Maire de VIRE-NORMANDIE,
 Marc ANDRÉU-SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet : CULTURE

2 - Musée - Subvention FRAM FRAR

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le musée de Vire Normandie bénéficie de l'appellation « Musée de France ».

À ce titre, dans le cadre de l'enrichissement et de la bonne conservation des collections du musée, la commune de Vire Normandie a la possibilité d'obtenir le soutien financier du Fonds Régional d'Acquisitions des

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Musées (FRAM) et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Musées (FRAR), mis en place par convention entre l'État et le Conseil Régional de Normandie.

La commune de Vire Normandie sollicite ainsi pour l'année 2019, pour tous les projets d'acquisition et/ou de restauration du musée de Vire Normandie ayant reçu un avis favorable en Commission Scientifique Régionale des Musées, une subvention au taux le plus élevé possible au titre du FRAM et du FRAR auprès de l'État (DRAC) et de la Région.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à signer toutes subventions possibles au titre du FRAM et du FRAR auprès de l'Etat (DRAC) et de la Région.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :**3 - CULTURE - Convention avec le Théâtre du
Préau**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 93-570 du 27 Mars 1993 complété par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-379 du 30 Avril 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pour un montant supérieur à 23 000 €, **le Conseil Communal est appelé à donner son avis :**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



- sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 248 185,00 € attribuée au titre de l'exercice 2019 au Théâtre du Préau.
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Avis du Conseil Communal : Favorable



Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**4 - ENSEIGNEMENT ET FAMILLE - Fusion
administrative temporaire des directions des
écoles Malraux-Neuville et Jean Moulin**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Christophe PASSAYS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Lors d'une rencontre le 28 janvier dernier, le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale a sollicité une fusion temporaire des écoles Malraux-Neuville et Jean Moulin afin de permettre à la directrice de l'école Jean Moulin de continuer à exercer simultanément la direction des deux écoles à la rentrée de septembre 2019 (dans la mesure où aucun enseignant ne se positionne sur la direction du groupe scolaire Malraux- Neuville).

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser les services de l'Education Nationale à fusionner les écoles Malraux-Neuville et Jean Moulin pour l'année scolaire 2019-2010.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019 à 20
heures 30**

Objet :**5a - SPORT, ASSOCIATIONS - Convention avec
les Virevoltés**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Noelle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

le Conseil Communal est appelé à donner son avis :

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





- sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 75 000,00€ attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'Association des Virevoltés
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER



Convention
Entre la Commune déléguée de VIRE
et l'Association « Les Virevoltés »

La convention est passée entre :

La Commune déléguée de VIRE, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 11 janvier 2016, d'une part,

Et

L'Association « Les Virevoltés », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de VIRE, représentée par Monsieur Michaël GROULT agissant en qualité de Président de ladite association, d'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune déléguée de VIRE à l'Association « Les Virevoltés » pour l'année 2019.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « LES VIREVOLTÉS »

L'Association « Les Virevoltés » a pour mission d'assurer :

- ✓ l'organisation et le bon déroulement du festival « Les Virevoltés » du juillet 2019 au juillet 2019,
- ✓ des soirées concerts dans l'année,
- ✓ des spectacles dans les communes historiques.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2018 d'un montant de 75 000,00 € accordée par délibération en date du 26 mars 2018 et se décomposant comme suit :

Organisation du festival	55 000,00 €
Gestion de spectacles à La Halle	10 000,00 €
Spectacles dans les communes historiques	10 000,00 €

Article 4 : MODE DE VERSEMENT

L'Association « Les Virevoltés » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'entend pour l'année civile 2019.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER



lu et approuvé +
signature.

Convention
Entre la Commune déléguée de VIRE
et l'Association « Les Virevoltés »

La convention est passée entre :

La Commune déléguée de VIRE, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 11 janvier 2016, d'une part,

Et

L'Association « Les Virevoltés », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de VIRE, représentée par Monsieur Michaël GROULT agissant en qualité de Président de ladite association, d'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune déléguée de VIRE à l'Association « Les Virevoltés » pour l'année 2019.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « LES VIREVOLTES »

L'Association « Les Virevoltés » a pour mission d'assurer :

- ✓ l'organisation et le bon déroulement du festival « Les Virevoltés » du ... juillet 2019 au ... juillet 2019,
- ✓ des soirées concerts dans l'année,
- ✓ des spectacles dans les communes historiques.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2018 d'un montant de 75 000,00 € accordée par délibération en date du 26 mars 2018 et se décomposant comme suit :

Organisation du festival	55 000,00 €
Gestion de spectacles à La Halle	10 000,00 €
Spectacles dans les communes historiques	10 000,00 €

Article 4 : MODE DE VERSEMENT

L'Association « Les Virevoltés » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'entend pour l'année civile 2019.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

lu et approuvé

*lu et approuvé +
signature*



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019 à
20 heures 30**

Objet :

**5b - SPORT, ASSOCIATIONS - Convention avec
l'Association Catholique Viroise**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Noelle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public », **le Conseil Communal est appelé à donner son avis :**

- **sur la conclusion de la convention, ci-jointe, concernant la subvention de 93 930,00 € attribuée, au titre de l'exercice 2019, à l'Association Catholique Viroise**
- **pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.**

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDRÉO SABATER



Convention
entre la Commune déléguée de Vire
et l'Association Catholique Viroise

La convention est passée entre

La Commune déléguée de Vire, ayant siège à l'Hôtel de Ville – 4 Rue Deslongrais – VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en vertu d'une délibération en date du 11 janvier 2016, d'une part,

Et

L'Association Catholique Viroise (ACV), ayant son siège – 14 Rue du Cotin – VIRE 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard BONTE, d'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph prises en charge par la Commune déléguée de VIRE et versées sous forme d'une subvention annuelle à l'Association Catholique Viroise (ACV).

Article 2 – Obligation de l'ACV

L'Association Catholique Viroise a pour objet de gérer l'école privée Saint-Joseph installée 14 Rue du Cotin à Vire qui accueille les enfants de l'école maternelle jusqu'à l'école élémentaire. L'ACV assure une mission d'enseignement et gère l'organisation des services périscolaires rattachés à l'école. Dans ce cadre, elle a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat et l'école privée Saint-Joseph en date du 25 janvier 1982.

Article 3 – Obligation de la Commune déléguée de Vire

A – Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public* », la Commune déléguée de Vire a pour mission d'assurer le versement, **au titre de l'année 2019**, de la subvention annuelle à l'ACV.

Celle-ci est calculée comme suit :

Ecole maternelle (sur la base de **50 élèves Virois**)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (970,00 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2019** : **51 410,00 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2019** : **2 120,00 €**

Ecole élémentaire (sur la base de **83 élèves Virois**)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (465,00 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2019** : **38 130,00 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2019** : **3 280,00 €**

B – Conformément à la clause générale de compétence définie par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, la Commune déléguée de Vire a vocation à intervenir dans tous les domaines présentant un intérêt local.

Soit un montant total de **subvention pour l'année 2019** de : **94 940,00 €**

Article 4 – Mode de versement

L'association s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de l'ACV.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **40 %** dès le vote du budget, soit **37 572,00 €**,
- versement d'un deuxième acompte de **30 %** fin mai 2019, soit **28 179,00 €**,
- versement du **solde** fin août 2019, soit **28 179,00 €**,

Article 5 – Durée

La présente convention s'entend pour l'année 2019.

Fait en 2 exemplaires

A Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de la commune déléguée

Marc ANDREU SABATER



*lu et approuvé +
signature*



Convention
entre la Commune déléguée de Vire
et l'Association Catholique Viroise

La convention est passée entre

La Commune déléguée de Vire, ayant siège à l'Hôtel de Ville – 4 Rue Deslongrais – VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE représentée par son Maire, Monsieur Marc ANDREU SABATER, en vertu d'une délibération en date du 11 janvier 2016, d'une part,

Et

L'Association Catholique Viroise (ACV), ayant son siège – 14 Rue du Cotin – VIRE 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard BONTE, d'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph prises en charge par la Commune déléguée de VIRE et versées sous forme d'une subvention annuelle à l'Association Catholique Viroise (ACV).

Article 2 – Obligation de l'ACV

L'Association Catholique Viroise a pour objet de gérer l'école privée Saint-Joseph installée 14 Rue du Cotin à Vire qui accueille les enfants de l'école maternelle jusqu'à l'école élémentaire. L'ACV assure une mission d'enseignement et gère l'organisation des services périscolaires rattachés à l'école. Dans ce cadre, elle a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'Etat et l'école privée Saint-Joseph en date du 25 janvier 1982.

Article 3 – Obligation de la Commune déléguée de Vire

A – Conformément à l'article L442-5 du Code de l'Education qui dispose que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public* », la Commune déléguée de Vire a pour mission d'assurer le versement, **au titre de l'année 2019**, de la subvention annuelle à l'ACV.

Celle-ci est calculée comme suit :

Ecole maternelle (sur la base de **50 élèves Virois**)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (970,00 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2019** : **51 410,00 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2019** : **2 120,00 €**

Ecole élémentaire (sur la base de **83 élèves Virois**)

- **Frais de fonctionnement** calculés sur la base du coût de scolarité (465,00 € / élève) pour un élève en école publique, **soit pour 2019** : **38 130,00 €**
- **Fournitures scolaires** calculées sur la base du forfait par élève (40,00 €) retenu pour les écoles publiques, **soit pour 2019** : **3 280,00 €**



B – Conformément à la clause générale de compétence définie par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions, la Commune déléguée de Vire a vocation à intervenir dans tous les domaines présentant un intérêt local.

Soit un montant total de **subvention pour l'année 2019** de : **94 940,00 €**

Article 4 – Mode de versement

L'association s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée. Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de l'ACV.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **40 %** dès le vote du budget, soit **37 572,00 €**,
- versement d'un deuxième acompte de **30 %** fin mai 2019, soit **28 179,00 €**,
- versement du **solde** fin août 2019, soit **28 179,00 €**,

Article 5 – Durée

La présente convention s'entend pour l'année 2019.

Fait en **2** exemplaires

A Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de la commune déléguée

Marc ANDREU SABATER

Commune de Vire Normandie
Mairie

lu - approuvé +
signature



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal

Commune déléguée de Vire

Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30

Objet :

5c - Convention avec Vire Avenir

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Noelle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le

Conseil Communal est appelé à donner son avis :

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



- sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 41 000,00 € attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'Association « Vire-Avenir » qui se décompose comme suit :
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Avis du Conseil Communal : Favorable



Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
M. ANDRÉU SABATER



Convention
Entre la Commune déléguée de VIRE
et l'Association « Vire-Avenir »

La convention est passée entre :

La Commune déléguée de VIRE, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 11 janvier 2016, d'une part,

Et

L'Association « Vire-Avenir », ayant son siège social Square de la Résistance, rue A. HALBOUT à VIRE, représentée par Madame Laurence ANGER agissant en qualité de Présidente de ladite association, d'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune déléguée de VIRE à l'Association « Vire-Avenir » pour l'année 2019.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « Vire-Avenir »

L'Association « Vire-Avenir » a pour mission d'organiser diverses manifestations et animations en Centre-Ville, selon le budget arrêté.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2019 d'un montant de 41 000,00 € accordée par délibération en date du 1^{er} avril 2019 et se décomposant comme suit :

Fonctionnement	31 000 €
Convention quadripartite	10 000 €

Article 4 : MODE DE VERSEMENT

L'Association « Vire-Avenir » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'entend pour l'année civile 2019.

Fait en 2 exemplaires originaux.
Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER

lu et approuvé +
signature

Convention
Entre la Commune déléguée de VIRE
et l'Association « Vire-Avenir »

La convention est passée entre :

La Commune déléguée de VIRE, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération en date du 11 janvier 2016, d'une part,

Et

L'Association « Vire-Avenir », ayant son siège social Square de la Résistance, rue A. HALBOUT à VIRE, représentée par Madame Laurence ANGER agissant en qualité de Présidente de ladite association, d'autre part,

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention attribuée par la Commune déléguée de VIRE à l'Association « Vire-Avenir » pour l'année 2019.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « Vire-Avenir »

L'Association « Vire-Avenir » a pour mission d'organiser diverses manifestations et animations en Centre-Ville, selon le budget arrêté.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

La Commune déléguée de VIRE a pour obligation en contrepartie de verser la subvention 2019 d'un montant de 41 000,00 € accordée par délibération en date du 1^{er} avril 2019 et se décomposant comme suit :

Fonctionnement	31 000 €
Convention quadripartite	10 000 €

Article 4 : MODE DE VERSEMENT

L'Association « Vire-Avenir » s'engage à produire le bilan financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est demandée.

Sur présentation de ces derniers, la Commune déléguée de VIRE effectuera le virement de la subvention sur le compte bancaire de ladite association.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'entend pour l'année civile 2019.

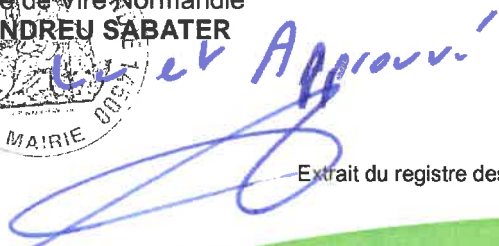
Fait en 2 exemplaires originaux.
Vire Normandie, le

Signatures et mention « lu et approuvé »

Le Maire de Vire Normandie
Marc ANDREU SABATER



Lu et Approuvé



*lu et approuvé +
signature*



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal

Commune déléguée de Vire

Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30

Objet :

5d - Convention avec le CCAS

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Marie-Noëlle BALLE donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le Conseil Communal est appelé à donner son avis :

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



- sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 250 000,00€ attribuée au titre de l'exercice 2019 au Centre Communal d'Action Sociale.
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER





CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VIRE NORMANDIE ET LE CCAS DE VIRE NORMANDIE

ENTRE :

La Ville de VIRE NORMANDIE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en vertu de la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016,

Ci-après dénommée « La Ville de VIRE NORMANDIE », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Catherine MADELAINE, agissant en vertu de la délibération n°du,

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

La loi détermine le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : article L123.4 et suivants).

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'une personnalité juridique de droit public, de compétences propres, d'une existence administrative et financière distincte de la commune.

En tant que personne morale de droit public, le CCAS a donc une personnalité juridique distincte, avec son conseil d'administration qui détermine ses orientations, un budget propre, un personnel propre.

Le CCAS est à ce titre chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ des solidarités.

a) L'action sociale dans l'action territoriale

L'action sociale s'insère dans l'ensemble de l'action publique de la commune. Portée par une institution dédiée, elle doit entrer en résonance avec les autres dimensions de la politique municipale sans développer une logique particulière et isolée comme adventice au reste de l'action municipale.

Le CCAS n'ayant pas l'exclusivité de l'action sociale, les logiques institutionnelles et organisationnelles de la commune et du CCAS doivent se compléter dans un schéma dynamique et négocié en permanence en fonction des priorités stratégiques et des actions opérationnelles qui en sont la traduction concrète.

Les communes tiennent un rôle essentiel par leur proximité et par la variété des services qu'elles organisent ou auxquels elles contribuent dans les dispositifs d'inclusion sociale.

Ces dispositifs irradiant l'ensemble de l'action publique territoriale. De ce fait, les moyens et voies de coopération entre commune et CCAS sont à inventer au cas par cas tant sur le plan de la création et de la gestion de services particuliers que sur le plan du contenu d'action sociale de chacun des services rendu à la population.

Par la composition originale de son conseil d'administration, le CCAS peut donc porter la préoccupation d'action sociale dans toute l'action publique territoriale au-delà même et, dans une certaine mesure, surtout, dans les services qui ne sont pas de sa compétence directe.

b) Statut et forme originale des CCAS/CIAS

Loin d'être le lieu unique de l'action sociale, le CCAS est un instrument particulier dont la caractéristique majeure, et qu'il convient de constamment enrichir, est constituée par la gestion paritaire du conseil d'administration.

Exemple rare de gestion partagée entre membres élus démocratiquement et membres désignés en raison de leur engagement citoyen, solidaire ou humanitaire, le CCAS constitue un lieu d'action et de réflexion propre à l'innovation sociale.

Cette composition renforce la légitimité de la mission première des CCAS qui est la coordination des acteurs publics, associatifs et privés qui œuvrent au plan local sur le champ des solidarités. Ce rôle de pilotage est dans l'ADN des CCAS. Pour jouer son rôle d'ensemblier, le CCAS doit définir les coopérations et les complémentarités qu'il peut entretenir avec l'échelon intercommunal, départemental, régional voire européen.

Ceci implique des règles de partage clair entre les services municipaux et le CCAS, permettant de créer les conditions d'une transversalité effective dans la conduite et la mise en œuvre de la politique d'action sociale.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (accompagnement des publics vulnérables ou en situation de précarité, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité, de la citoyenneté).

c) Formalisation des rapports Commune nouvelle/CCAS

L'action sociale est nécessairement un champ partagé. Ceci nécessite de se donner des principes de fonctionnement toujours évolutifs en assurant la transparence nécessaire à toute action publique.

La relecture des politiques publiques menée au 1^{er} trimestre 2019 sur le champ des solidarités – associée à la mise en place d'une démarche de performance au sein du CCAS – permet la rédaction d'une première convention cadre.

La présente convention concerne l'année 2019 mais prépare déjà le contenu de la future convention cadre pluriannuelle pour les années 2020 et suivantes. En effet, l'élaboration d'une convention cadre déclinée par une convention annuelle est de nature à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'action sociale et des solidarités.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville de Vire Normandie, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement. Cette subvention était jusqu'à présent évaluée annuellement, ce qui relève d'une pratique de gestion efficiente. Néanmoins, au regard du niveau historiquement bas de subventionnement par rapport à des CCAS et territoires équivalents, la convention pluriannuelle prévue à partir de 2020 devra s'inscrire dans une dynamique pluriannuelle pour permettre au CCAS de mettre en œuvre ses missions en les sécurisant. Le gap constaté par rapport à des villes équivalentes (en terme de part de la subvention municipale dans le budget de l'établissement) ne pourra être partiellement comblé que dans la durée et pour répondre à des objectifs clairement définis dans la future convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Vire Normandie, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, dans le cadre des conventions de mutualisation.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir :

- D'une part, le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre, et de rappeler celles qui ont été développées par le Conseil d'Administration du CCAS de Vire Normandie.
- D'autre part, de préciser la nature des missions confiées par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la ville au CCAS et inversement.

Article 2 : nature des missions assurées par le CCAS de VIRE NORMANDIE dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets :

- a- Actions en faveur des personnes en situation de précarité
 - Instruction des aides légales
 - Instruction et octroi des aides facultatives
 - Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire...)
 - Election de domicile pour les personnes sans résidence stable
- b- Actions en faveur des personnes âgées
 - Gestion d'un secteur Autonomie
 - Un service mandataire d'aide à domicile
 - Un service de portage de repas à domicile
 - Une coordination gérontologique ⇨ 3 résidences autonomie
 - Développement d'actions favorisant les liens intergénérationnels
- c- Actions inscrites dans le cadre du développement social local
 - Analyse des besoins sociaux
 - Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
 - Coordination des acteurs
- d- Actions en faveur des jeunes
 - Gestion de deux résidences jeunes + 2 appartements en colocation aux Jardins
 - Un service d'accompagnement des jeunes (budget, démarches...)

Article 3 : nature des missions déléguées par la Ville au CCAS :

- a- Actions inscrites dans le cadre de la petite enfance

- Gestion de deux Relais Assistantes Maternelles
- b- Autres actions
- Soutien, Accompagnement relatif au logement (aide à la recherche, indécence, insalubrité...)
 - Mise en œuvre et suivi de l'accompagnement des personnes sans domicile stable, gestion du local d'accueil pour l'hébergement d'urgence (2 places), la gestion technique et l'entretien étant assurés par la Ville
 - Gestion de l'appartement d'urgence « L'Escale »
 - Gestion des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid...)
 - Co-animation du comité local de sécurité et de prévention de la délinquance
 - Coordination de la convention territoriale globale (par un agent du CCAS à 50 %) et supervision par le directeur du CCAS
 - Organisation et coordination du banquet des anciens

Article 4 : la nouvelle dynamique impulsée au CCAS en 2019 : relecture de l'activité et démarche de performance

Au-delà de cette approche par compétences obligatoires, facultatives et dispositifs mis en œuvre par le CCAS, la Ville a annoncé son engagement pour une ville solidaire. Il s'agit donc de définir et asseoir une politique publique pour les solidarités au plan local, en prévenant les vulnérabilités et en accompagnant les virois à tous les âges de la vie, en particulier ceux qui sont en situation de fragilité.

L'enjeu est de parvenir tout à la fois à consolider la solidarité existante et à recréer des liens de solidarité entre habitants et générations, en favorisant les initiatives permettant un partage des cultures, modes de vie, savoir-faire.

La politique sociale doit redonner aux habitants les plus fragiles du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité.

Le CCAS doit être un outil central de cette politique. La revendication de souveraineté, de la part des CCAS, est classiquement constatée dans les relations entre les villes et leur établissement public. Mais il faut dépasser cette situation pour cultiver la porosité entre eux en agissant par exemple, sur les circuits de validation des deux instances (conseil municipal et conseil d'administration). Il faut articuler les prérogatives du CCAS avec celles, plus larges, du conseil municipal. Si les agents des différents services, les bénévoles, les salariés du monde associatif ne travaillent pas ensemble, le risque est de segmenter les populations.

En ce sens, le rôle du CCAS est aujourd'hui de faire de l'animation sociale et non pas uniquement d'être le guichet d'aide sociale. L'articulation de son action avec celle du Département, des services de l'Etat dont la direction départementale de la cohésion sociale, de la CAF, de la MSA ou encore des caisses de retraite, est fondamentale.

Pour répondre à tous ces enjeux et atteindre ces objectifs, et conformément à la lettre de mission confiée au directeur du CCAS et des solidarités pour 2019, le CCAS s'est engagé dans une relecture de l'activité et une démarche de performance dès la préparation du budget primitif 2019.

Cette nouvelle dynamique managériale doit permettre de développer le pilotage de l'activité, l'évaluation des missions et programmes d'action y compris du point de vue de leur analyse financière.

Dès le vote du budget primitif du budget principal du CCAS, la structuration de l'activité sera présentée au travers de 5 programmes :

- Programme insertion sociale et territoire solidaire ;
- Programme petite enfance ;
- Programme logement ;
- Programme bien vieillir sur le territoire ;
- Programme performance de la gestion publique.

A compter du budget 2020, l'objectif sera de préciser le budget afférent à chaque mission de la démarche de performance.

Article 5 : Montant de la subvention d'équilibre

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de Vire Normandie a inscrit une subvention 2019 de 204 000 € à son budget primitif en faveur du CCAS (à laquelle s'ajoutera le remboursement de la prestation pour chaque RAM et la côte part du CEJ). Suite à des échanges techniques entre la direction générale des services et la direction des finances de Vire Normandie, et la direction du CCAS lors de la préparation du budget, il a été proposé et approuvé de prévoir d'abonder en 2019 la subvention du CCAS en décision modificative pour la porter à 250 000 €.

Dans la subvention globale de la Ville, sont compris les coûts de salaires de l'aide sociale légale et facultative, le montant des prêts secours et Pass délivrés ainsi que le coût du logement de 2 personnes.

En effet, la destruction de logements dans le cadre de la rénovation du musée de Vire Normandie a nécessité de reloger une famille à la résidence Sainte Anne. Le protocole de logement (élaborée pour la mère de famille) prévoyait que ce



relogement serait à la charge de la Ville. Le manque à gagner pour le CCAS pour 2017 s'est élevé à 7099 € et pour 2018 à 4238 € (ouverture d'un droit à l'allocation personnalisée logement en 2018). En conséquence, la subvention de la ville vers le CCAS doit intégrer pour 2019 le coût prévisionnel de ce relogement à hauteur de 4217 €. *Pièce à joindre en annexe : le protocole de relogement. Bien mentionner que ce protocole a été conçu pour la mère de famille.*

Quid du portage

(cf. Annexe 1 : bilan synthétique d'activités).

Article 6 : Echancier de paiement

Le versement de la subvention s'effectuera sur appel de fonds du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite du montant maximum précité, avec un versement de la Ville dès la signature de la convention à hauteur de 80 % (des 204.000 € inscrits au budget primitif). Le solde sera versé au mois de septembre abondé du complément de subvention versé par la Ville dans la limite de 250.000 € pour 2019.

Article 7 : modalité de refacturation entre la Ville de VIRE NORMANDIE et le CCAS

- a) Le montant des prestations facturées par la Ville de VIRE NORMANDIE au CCAS au coût réel concerne les repas (portage de repas à domicile), les frais RH et système d'informations prévus dans la convention de mutualisation ainsi que les fournitures prises en magasin et les carburants. Les frais de ménage du local des sans-domicile fixe seront pris en charge par la Ville et ne pourront pas faire l'objet d'une refacturation au CCAS.
- b) Le CCAS facturera à la Ville de VIRE NORMANDIE les mises à disposition de personnel ou le coût des missions ponctuelles qui pourraient être confiées au CCAS en sus de celles décrites ci-dessus.

Article 8 : liens fonctionnels entre le CCAS et la Ville de VIRE NORMANDIE

La direction du Centre Communal d'Action Sociale peut adresser directement aux services compétents de la Ville, toutes demandes utiles à la mise en œuvre des tâches et des missions qui lui sont nécessaires. Elle en valide la réalisation.

Article 9 : marchés publics

Le CCAS dans le cadre de la mutualisation des services pourra solliciter le service juridique et le service marché de la Ville de VIRE NORMANDIE pour des besoins spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du code des marchés publics continuera à être mise en œuvre tant que de besoin.

Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Ville de VIRE NORMANDIE seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la ville actuellement en cours de validité.

Ces groupements porteront notamment sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

- Produits d'entretien
- EDF
- GAZ

Article 10 : Gestion des Ressources Humaines

Le CCAS de VIRE NORMANDIE assure la gestion des Ressources Humaines. Toutefois l'aspect administratif du suivi des carrières et de la gestion des paies a été confié par mutualisation des services, au service Ressources Humaines de la Ville. Néanmoins, la ville et le CCAS disposent d'instances paritaires communes (Comité technique, CHSCT).

La direction et le service des Ressources Humaines du CCAS devront donc être associés à la préparation de ces instances.

Article 11 : dispositif de suivi de la présente convention

Un bilan annuel d'activités sera transmis par le Centre Communal d'Action Sociale à la Ville durant le 1^{er} semestre N+1.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 (un) an, à compter du 1^{er} Janvier 2019. Elle annule et remplace toutes les autres conventions.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 13 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

FAIT à VIRE NORMANDIE, le

La Vice-Présidente du CCAS
Catherine MADELAINE

Le Maire
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

5e - Convention avec l'USMV

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Philippe MALLEON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **le Conseil Communal est appelé à donner son avis :**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal



- sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 218 656,00€ attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'Union Sportive Municipale Viroise.
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Avis du Conseil Communal : Favorable



Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER
MAIRIE

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} Avril 2019, d'une part,

ET :

L'Union Sportive Municipale Viroise, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019, a décidé d'attribuer une subvention à l'U.S.M.V. d'un montant de 218 656,00 euros (crédits inscrits au BP 2019) répartis comme suit :

Activités	139 606,00 €
Expert-comptable	6 500,00 €
Section Basket action basket détente et bien être	550,00 €
Section Judo aide pour participation à la coupe d'Europe en Grèce	1 000,00 €



Section twirling aide au déplacement pour compétition nationale	1 000,00 €
Section Natation mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique (Selon détail de l'utilisation fourni par le concessionnaire d'Aquavire)	70 000,00 €

Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la commune de Vire Normandie.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en trois fois. Un tiers dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, le deuxième fin mai et le solde au cours du mois d'Août de la même année.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'USMV avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du comité directeur de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels de chaque section de l'U.S.M.V. et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'U.S.M.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2019.

Fait à Vire le

Le président de L'U.S.M.V.

Laurent TOUPIN

Le Conseiller départemental

Maire de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

5f - Convention avec l'AFV

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Philippe MALLEON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le **Conseil Communal est appelé à donner son avis :**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





- sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 52 732,00€ attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'Association du Football Virois.
- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Maire ANDREU SABATER

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019, d'une part,

ET :

L'Association du Football Virois (A.F.V.), représentée par Monsieur Christophe LECUYER agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux associations dont la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social.

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie attribue une subvention à l'A.F.V. d'un montant de 52 732,00 Euros. La répartition est la suivante :

Fonctionnement	52 732,00 €
----------------	-------------



Article 2 : L'octroi de subvention répond à une utilité publique. La collectivité reconnaît que l'association a un rôle à jouer dans le cadre de l'animation sportive locale et notamment sur 3 points :

- **Aspect éducatif :**
Organisation de l'école de football : apprentissage de la vie en collectivité, respect des règles, des partenaires et adversaires et apprentissage des fondamentaux du football.
Classe à horaire aménagé : encadrement de collégiens et lycéens.
- **Aspect compétitif :**
 Faire évoluer au plus haut niveau régional les équipes 1 de chaque catégorie évoluant à 11.
 La subvention de fonctionnement correspond à ces 2 aspects.
- **Aspect social :**
 Participer à des actions promotionnelles pour tous (licenciés et non licenciés) organisées par le service des sports (ou en organiser).

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La première partie soit 30 000,00 € dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif et le solde au cours du mois d'Août de la même année. La commune de Vire Normandie a consenti une aide financière de 20 000€ remboursable sur 5 ans (délibération du 3 février 2014) dans le cadre d'un contexte économique délicat pour pallier aux difficultés de trésorerie du club. Cela constitue une avance sur les exercices suivants à compter de 2014. L'avance sera déduite chaque année du cinquième soit 4 000€.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'A.F.V. avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Un groupe de travail composé de membres du bureau de l'association et de représentants de la collectivité (élus et fonctionnaires) sera chargé, au cours de réunions régulières (3 par an), d'étudier la bonne utilisation de la subvention et d'appréhender les besoins réels de l'association pour son fonctionnement.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'A.F.V., à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2019.

Fait à Vire le

Le Président de L'A. F. V

Christophe LECUYER

Le Conseiller départemental
 Maire de Vire Normandie
 Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

5g - Convention avec les Bélougas

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noelle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Philippe MALLEON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, **le Conseil Communal est appelé à donner son avis :**

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





- sur la conclusion de la convention ci-jointe concernant la subvention de 49 430,00€ attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association Les Bélougas.

- pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc ANDREU SABATER agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019, d'une part,

ET :

Les Bélougas club subaquatique, représentée par Monsieur Daniel RIZI agissant en qualité de Président de cette association d'autre part.

PREAMBULE :

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique précise :

- Dans son article 1 : l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
- Dans son article 2 : l'obligation de déposer à la préfecture du département le budget, les comptes, les conventions, et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

La circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'état aux associations précise dans son chapitre 3 : le contrôle de l'emploi de la subvention.

Il y est fait état :

- D'un délai de transmission des documents comptables au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée
- De l'obligation d'approuver les comptes et le rapport d'activité
- De reverser au Trésor public toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

L'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations indique :

- Dans son article 2 : l'obligation d'établir des comptes annuels conformément au plan comptable général et devant être présentés par la personne morale.
- Dans son article 3 les préconisations suivantes :
 - L'objet social de l'association correspond à l'objet défini dans ses statuts
 - Le projet associatif est constitué des différents objectifs fixés par les organes statutairement compétents de l'association pour réaliser l'objet social

En application de ces textes il est convenu entre les parties :

Article 1^{er} : La commune de Vire Normandie, lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019, a décidé d'attribuer une subvention aux Bélougas d'un montant de 49 430,00 euros (crédits inscrits au BP 2019) répartis comme suit :

Activités	9 430,00 €
Mise à disposition de lignes d'eau au centre aquatique	40 000,00 €

(Selon détail de l'utilisation fournit par le concessionnaire d'Aquavire)



Article 2 : En contrepartie de cette aide financière apportée par la collectivité, l'association s'engage à mettre en œuvre la politique sportive, éducative et sociale de la ville de Vire Normandie.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué en deux fois. La moitié dès le vote par le conseil municipal du Budget Primitif, la deuxième partie en fonction des éléments fournis par le concessionnaire du centre aquatique sur l'utilisation des lignes d'eau.

Des avances pourront être consenties suite à demande écrite de l'association dans le cadre de la réglementation concernant l'attribution de subventions aux associations et des possibilités financières de la collectivité.

L'association avec ces fonds, est chargée de régler les dépenses relatives à son fonctionnement et aux charges de personnel.

Article 4 : Une commission, composée de membres du bureau de l'association et de représentants de la collectivité, sera chargée d'étudier les budgets prévisionnels et d'évaluer la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 : Les équipements sportifs de la commune de Vire Normandie (terrains, gymnases...) nécessaires au bon fonctionnement du club, seront mis gracieusement à la disposition de l'association. Toute demande devra faire l'objet d'un écrit transmis à la collectivité et obtenir un accord écrit du service des sports pour validation de l'utilisation. La commune de Vire Normandie, propriétaire des installations sportives, peut, selon les opportunités (manifestation...) ou pour des raisons de sécurité, affecter les équipements sportifs traditionnellement utilisés par l'association à une autre structure ou à en suspendre l'utilisation, après consultation avec les utilisateurs habituels.

Article 6 : La présente convention est souscrite pour l'année civile 2019.

Fait à Vire le

Le président des Bélougas

Daniel RIZI

Le Conseiller départemental
Maire de Vire Normandie

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

6 - TRAVAUX - Acquisition d'une balayeuse et mise en vente de la ramasseuse Bio Strada

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Gaëtan PREVERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commune de Vire Normandie a fait l'acquisition d'une ramasseuse Bio Strada exclusivement destinée au balayage de la commune déléguée de Vire.

L'évolution du territoire a conduit à une autre réflexion afin d'envisager le balayage de l'ensemble des communes déléguées.

Le véhicule actuel ne le permet pas puisque sa vitesse de déplacement est de 30 km/h maximum.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Afin de permettre une mixité balayage et désherbage de l'espace public, il est proposé de faire l'acquisition d'un matériel le permettant.

L'ensemble équipé des dernières technologies embarquées en terme de contrôle visuel de balayage et surtout un matériel capable de se déplacer à 60 – 80 km/h permettant ainsi d'évoluer sur l'ensemble du territoire de Vire Normandie. Elle permettra de maintenir la propreté des caniveaux et jouera ainsi un rôle préventif sur la pousse des adventices. Elle aura également un rôle curatif en arrachant les herbes le long des bordures et des propriétés.

L'achat de la balayeuse/désherbeuse de voirie automotrice a été inscrite au budget.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le marché et tous documents y afférents
- à donner son accord sur le principe de la consultation, don mode de dévolution
 - à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de la solution de désherbage une subvention et à signer tous documents ou conventions à intervenir
- à signer la vente de la machine actuelle la ramasseuse Bio Strada.

Avis du Conseil Communal : Favorable

COMUNE DE VIRE NORMANDIE
Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Maire ANDRÉ U SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**7 - PATRIMOINE AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL - Convention entre
Territoires Pionniers/Maison de l'Architecture
et la commune de Vire Normandie pour
l'accueil d'une résidence d'architectes**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de Vire Normandie a validé le principe d'une relation partenariale entre la commune de Vire Normandie et Territoires Pionniers/Maison de l'architecture, dans le cadre d'une réflexion sur la transformation du quartier « *Sainte-Anne* ».

La présente délibération porte en première partie sur la convention à établir entre la commune de Vire Normandie et Territoires Pionniers/Maison de l'architecture ; en deuxième partie, sur l'équipe d'architectes retenue.

A. LA CONVENTION

La convention jointe à la délibération définit les modalités de ce partenariat comme suit :

- Objet : Organisation d'une résidence d'architectes.
- Intervention de la résidence d'architectes : créer les conditions de rencontres, d'échanges, entre population (habitants/commerçants), professionnels, acteurs locaux, architectes..., pour réfléchir au quartier Sainte Anne de demain.
- Durée de l'intervention : entre mars et octobre 2019.
- L'implication respective de Vire Normandie et de Territoires Pionniers/Maison de l'architecture.
- Le financement : la commune de Vire Normandie participe au coût de la résidence d'architectes à hauteur de 5000 € (le montant total du projet s'élève à 20 000 €.)

B. LE LAUREAT DE LA RESIDENCE D'ARCHITECTES

Fin 2018, un appel à candidature a été lancé pour sélectionner l'équipe d'architectes ;

5 candidatures sur 13 ont été retenues sur dossier dans un premier temps par le jury de sélection.

Les cinq candidats présélectionnés ont été entendus par le jury de sélection qui a porté son choix sur l'équipe, « **Le Laboratoire des Territoires** ». Elle est composée d'un architecte Benoît RAMOS et d'un Designer produit/Scénographe Pierre BOUVIER.

Suivant l'avis favorable de la commission municipale du Patrimoine, Amélioration de l'Habitat, Affaires Foncières, Développement Local du 7 mars 2019, un avis est demandé au Conseil Communal pour :

- approuver le principe de la participation financière de la collectivité de Vire Normandie en tant que ville d'accueil à hauteur de 5000 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce partenariat.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE-NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**8 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL
Vente d'un lot à bâtir à la Mercerie – Hameau A
– Lot 5**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir du hameau A du quartier de *La Mercerie* et la déclaration préalable relative à la création dudit lotissement a été accordée le 29 mai 2017.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Le lot 5 à bâtir a fait l'objet d'une option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaines a été consulté pour avis. Cet avis, daté du 4 mars 2019, estime la valeur des lots du hameau A entre 13 000 €uros (lot 1) et 17 000 euros (lots 4 à 12).

Un avis est demandé au Conseil Communal pour :

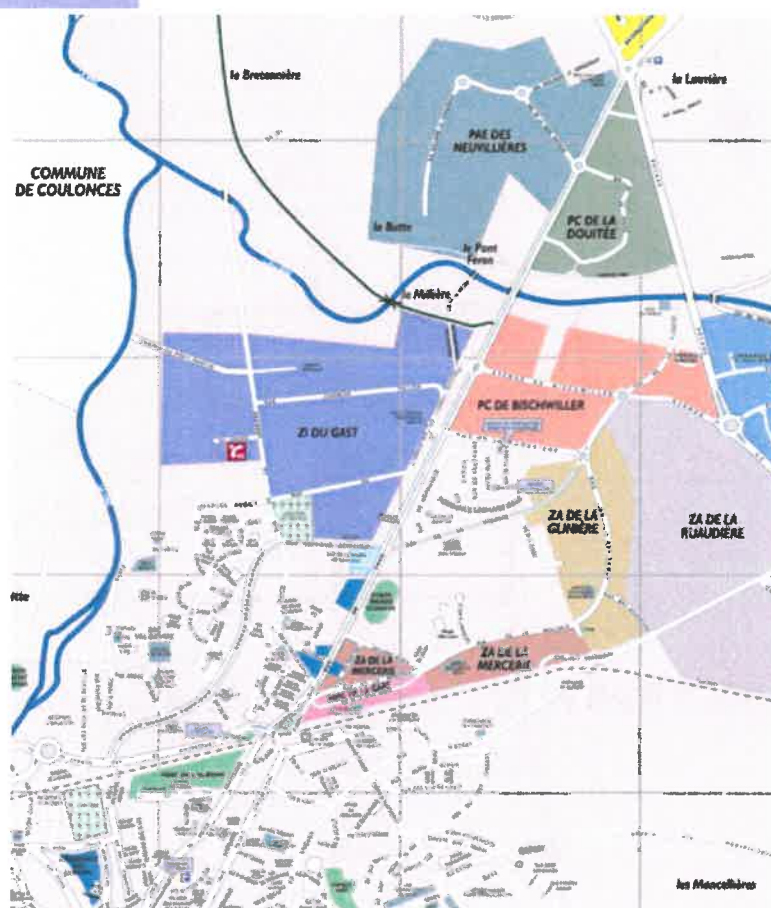
- **décider la vente du lot 5 du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'office notarial Virois, notaires à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.**

* * *

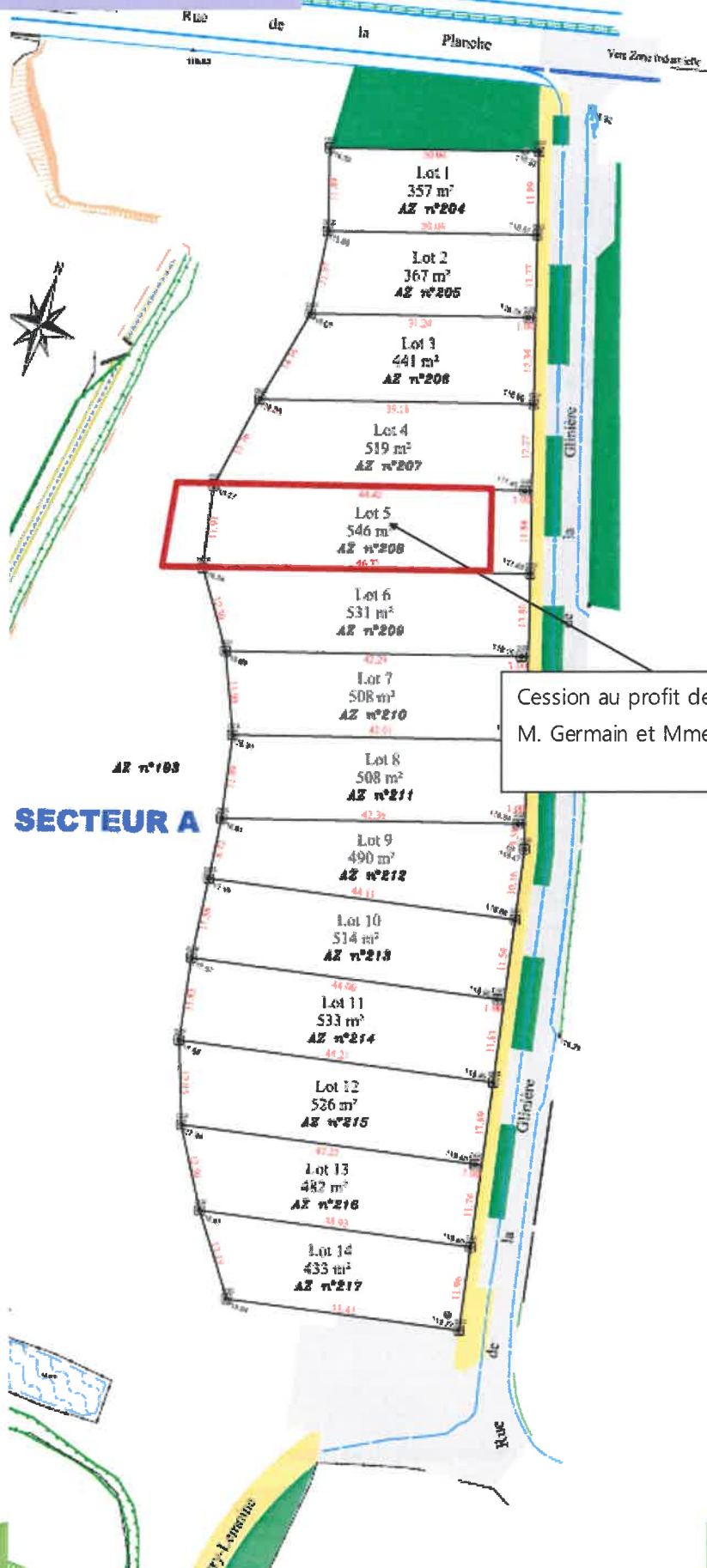
Avis du Conseil Communal : Favorable

COMUNE DE VIRE NORMANDIE
Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER
MAIRIE

PLAN DE LOCALISATION



Plan du Hameau A



Cession au profit de M. Germain et Mme Loir

SECTEUR A

AR n°103

Rue de la Plaque

Rue de la Plaque

Cession au profit de M. Germain et Mme Loir

Annexe I

Hameau	N° de lot	Surface ⁽¹⁾	Référence cadastrale	Adresse postale	Tarif de cession ⁽²⁾⁽³⁾	Identité de l'acquéreur	Notaire chargé de la transaction ⁽²⁾	Estimation du Domaine
A	5	546 m ²	AZ n°208	Rue de la La Glinière	16 000 €	M Germain et Mme Loir	Office Notarial Virois	Entre 13 000 € et 17 000 € (avis du 04.03.2019)

- (1) Surface définitive après bornage
 (2) L'acte de vente sera signé auprès des études notariales viroises au choix des acquéreurs. Les frais de mutation seront à la charge exclusive des acquéreurs.
 (3) Les frais de mise en service des réseaux eau potable (EPO), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EPI) sont établis par les Services Eau et Assainissement de Vire Normandie et réglés directement par les futurs propriétaires et distinctement du prix d'achat du terrain, après facturation.

Annexe II

**ANNEXE II – ETAPES DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION
 D'UN LOT A BATIR**


Etapes du projet	Signature d'un compromis de vente auprès de l'étude notariale viroise retenue	Dépôt du permis de construire	Obtention du Permis de construire	VENTE du lot réservé	Ouverture du chantier de construction	Achèvement des travaux de construction
Délais impartis	1 mois maximum après la prise d'option d'acquisition	4 mois maximum après la signature du compromis	5 mois maximum après le dépôt du permis de construire	2 mois maximum après l'obtention du permis de construire	6 mois maximum après la signature de l'acte de vente	24 mois maximum après l'ouverture du chantier
Incidences non respect des délais impartis	Annulation de l'option	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Caducité du compromis de vente	Résolution de la vente	Résolution de la vente



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**9 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Proposition de vente à l'euro symbolique d'une
parcelle cadastrée AZ 50 – Rue Dumont
d'Urville**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Madame MUSSO Francine est propriétaire de la parcelle AZ n°50 située rue Dumont D'Urville à Vire dont la superficie est de 48 m².

Un transformateur électrique est implanté sur cette parcelle. La parcelle AZ n°50 est mitoyenne au Stade Pierre Compte et sert d'accès aux terrains de football via un petit portillon.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Afin de rétablir un usage public sur un bien privé sans autorisation, Monsieur LE PESANT Maurice représentant Madame MUSSO Francine propose de céder la parcelle AZ n°50 à la commune de Vire Normandie.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur LE PESANT Maurice représentant Madame MUSSO Francine, reçu en mairie le 22 février 2019 ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'accès au stade Pierre Compte sur ladite parcelle ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine, réunie le 07 Mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

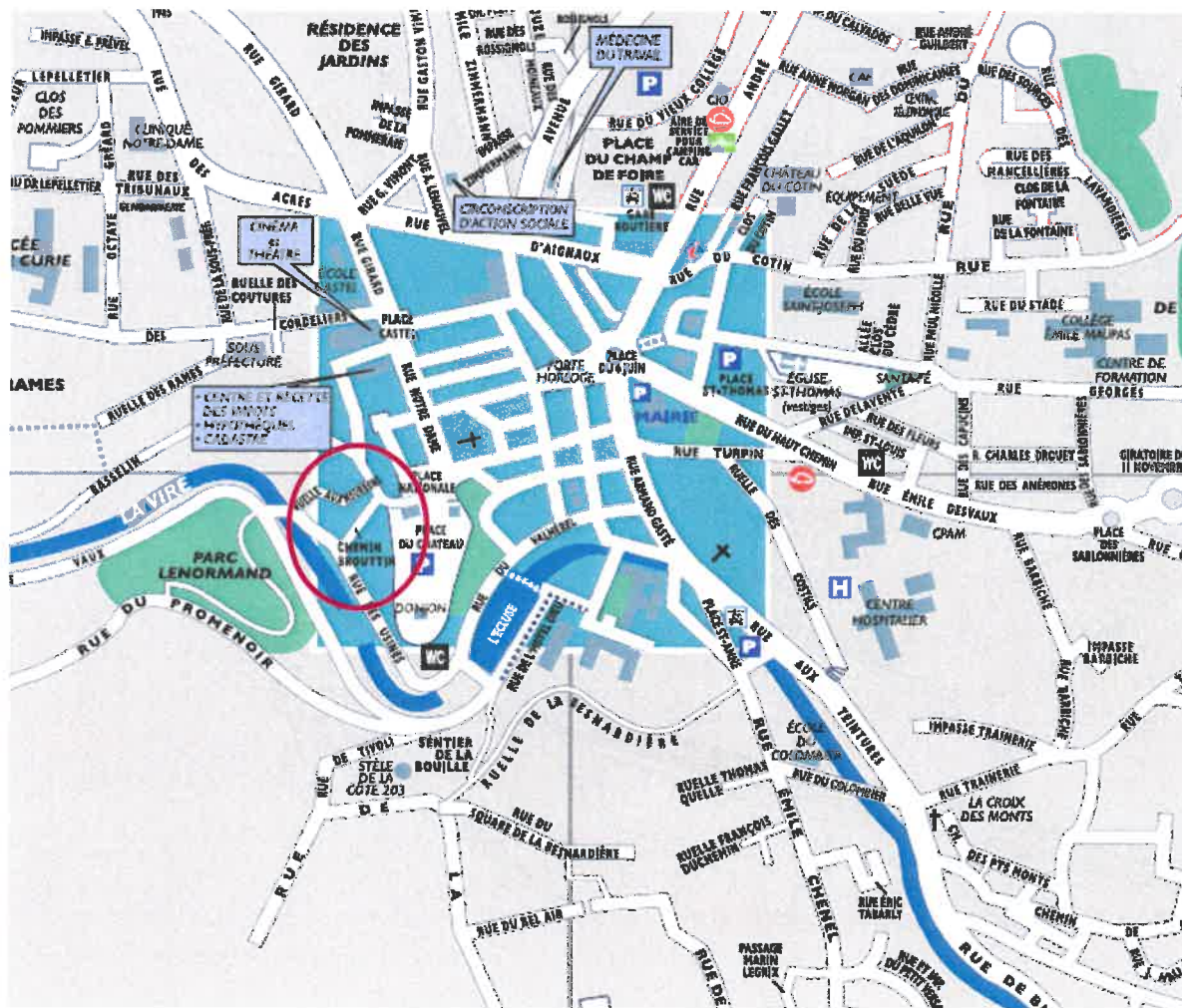
- D'autoriser l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AZ n°50 située rue Dumont D'Urville à Vire dont la superficie est de 48 m².
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Les frais afférents à l'acte administratif à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Avis du Conseil Communal : Favorable

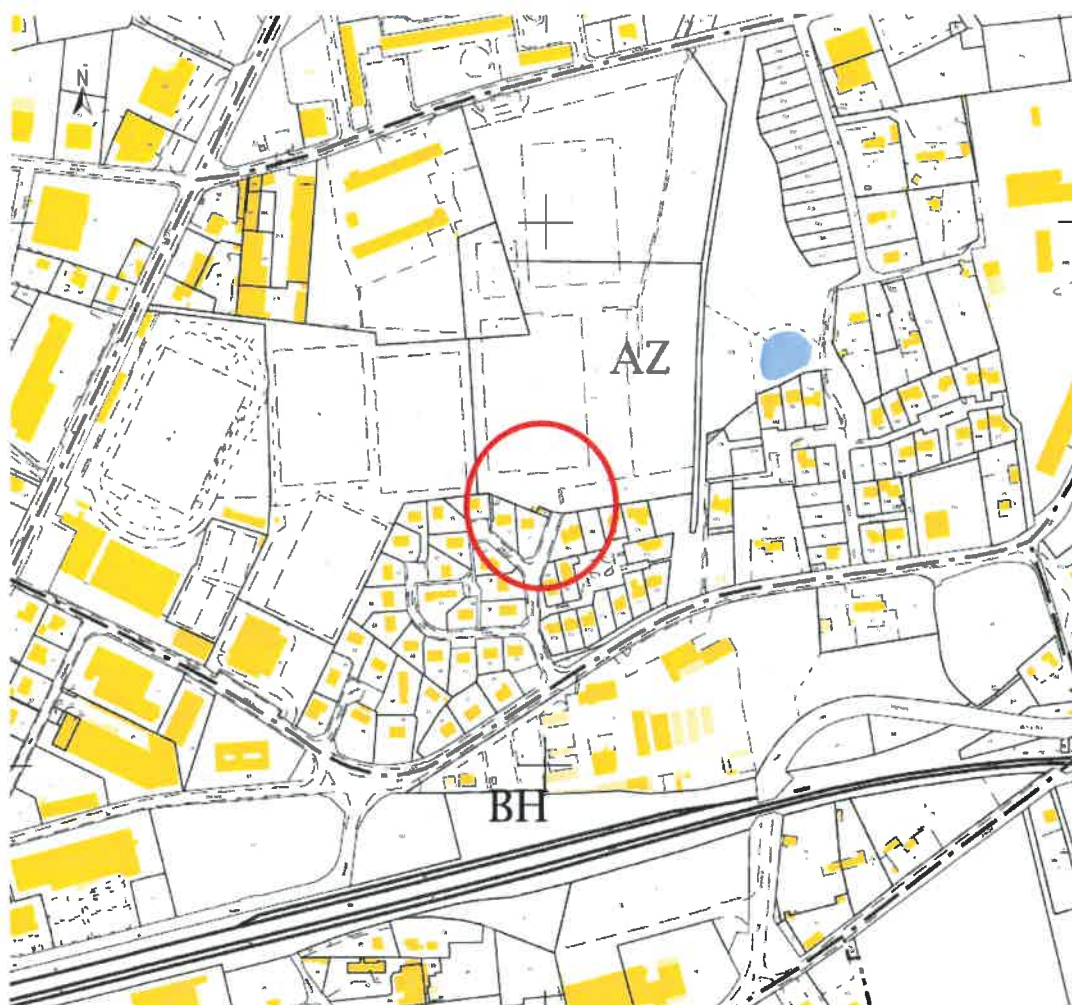
Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER

PLAN DE LOCALISATION

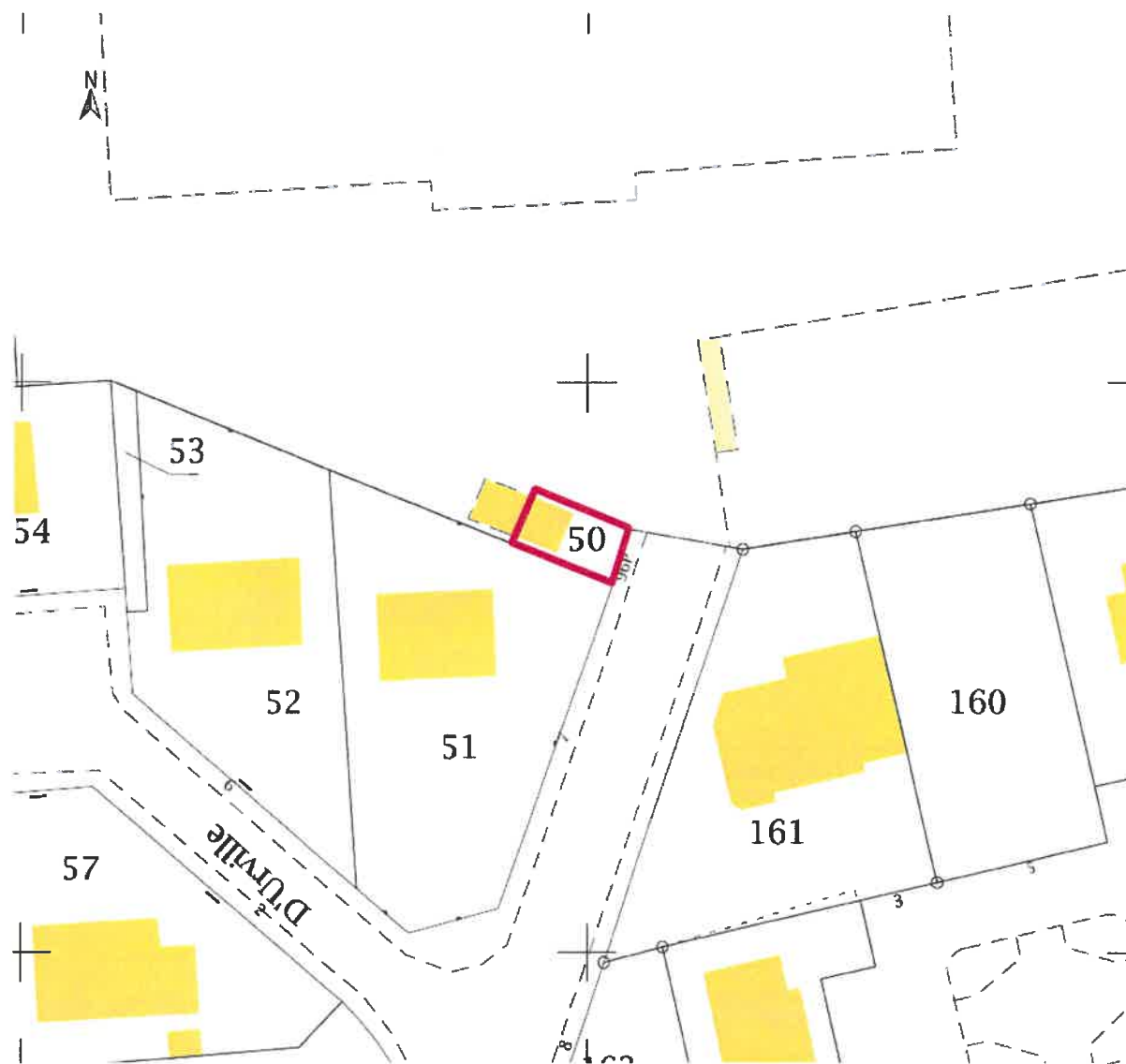


Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

PLAN DE SITUATION



EXTRAIT DE CADASTRE



PHOTO



ACQUEREUR	Commune de Vire Normandie
PROPRIETAIRES VENDEURS	Madame MUSSO Francine
ADRESSE DE LA PORTION DE PARCELLE A ACQUERIR	Rue Dumont D'Urville
REFERENCE DE LA PORTION DE PARCELLE A ACQUERIR	Section AZ n° 50
SURFACE A ACQUERIR	48 m ²
PRIX D'ACQUISITION	Euro Symbolique
CONDITIONS D'ACQUISITION	Frais de mutation (notaire) : à la charge exclusive de la Commune de Vire Normandie.



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

10a - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL -
Désaffectation/déclassement centre équestre

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie est propriétaire des locaux du Centre Equestre situés 1 rue des Ecuyers à Vire, cadastrés BT n°92, d'une contenance de 38472 m². Ce bien est édifié sur une parcelle qui dépend actuellement du domaine public communal.

Ces locaux ont fait l'objet d'une convention de délégation de service public (DSP) avec le Centre Equestre Poney Club Virois de M. et Mme DECLERCQ, le 15 juillet 2013.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Le délégataire rencontre des difficultés de gestion et souhaite donc résilier la convention deux mois avant la fin de la DSP.

La commune de Vire Normandie ne souhaite pas en assurer la gestion soit sous le mode d'une régie municipale soit dans le cadre d'une DSP.

Compte tenu de ces éléments d'information, la délibération suivante vous est proposée :

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT

Que la commune de Vire Normandie est propriétaire des locaux du Centre Equestre situés 1 rue des Ecuyers à Vire, cadastrés BT n°92, d'une contenance de 38472 m², ce bien est édifié sur une parcelle qui dépend actuellement du domaine public communal ;

Que le délégataire souhaite résilier la convention deux mois avant la fin de la DSP suite à des difficultés de gestion ;

Que la commune de Vire Normandie ne souhaite pas assurer la gestion en régie municipale ni dans le cadre d'une DSP ;

Considérant que la commune a entrepris une prospective sur la gestion de son patrimoine afin de dégager des marges de manœuvre financière ;

- Que préalablement à la cession de ce bien, il convient après avoir constaté sa désaffectation, de le déclasser du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine, réunie le 07 Mars 2019, consultée ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 21 Mars 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De constater la désaffectation d'une emprise foncière dépendant du domaine public communal, située à 1 rue des Ecuyers à Vire, d'une superficie de 38472 m², propriété de la commune de VIRE-NORMANDIE, avec les références cadastrales BT n°92.

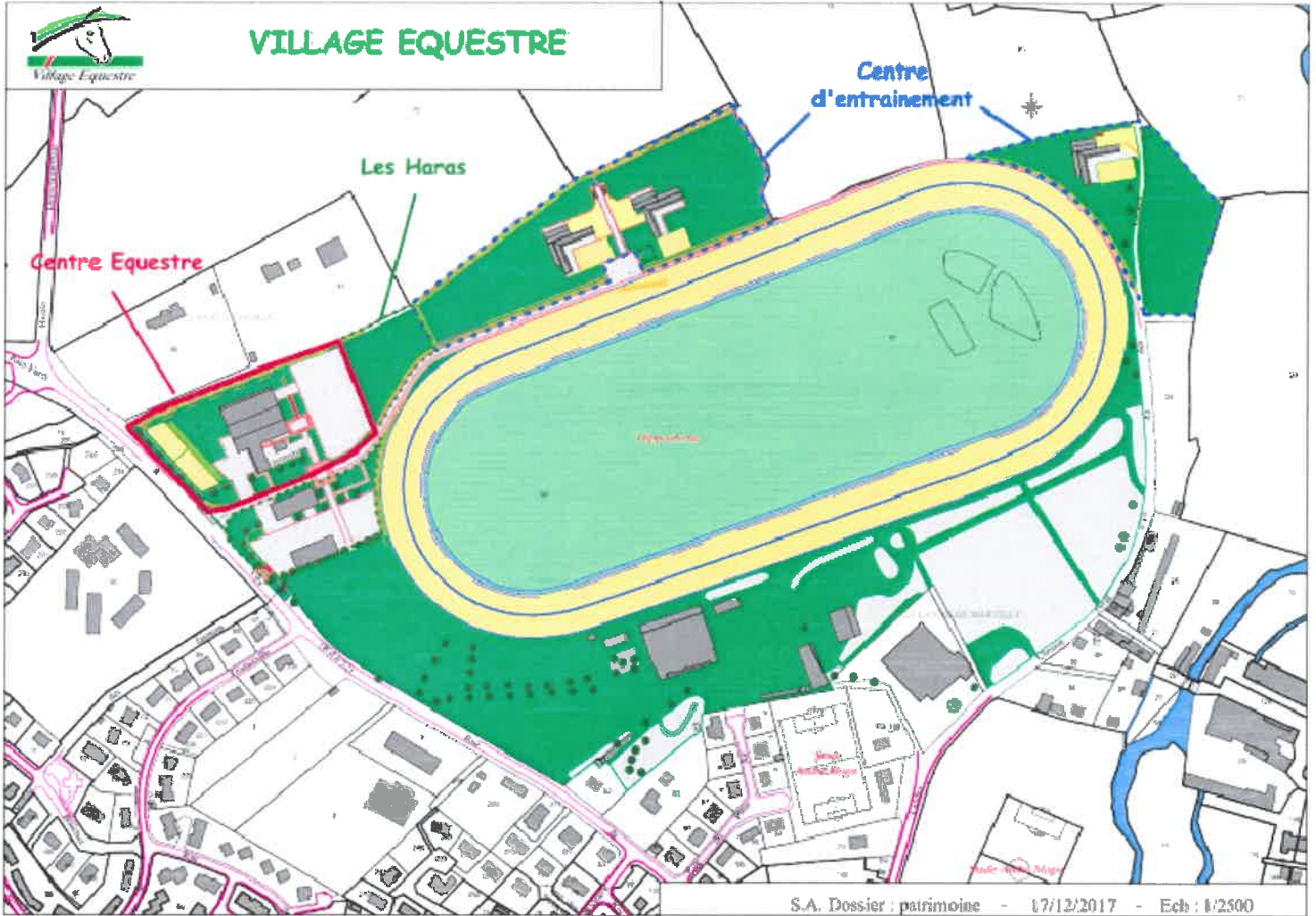
De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

D'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE-NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER
MAIRE

Plan d'ensemble :





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**10b - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL
Centre Equestre – Résiliation de la convention
de Délégation de Service Public**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de VIRE a signé une convention de délégation de service public (DSP) avec le Centre Equestre Poney Club Virois de M. et Mme DECLERCQ, le 15 juillet 2013, qui délègue par affermage la gestion du centre équestre. La convention prend fin le 31 août 2019.

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal





Compte tenu des comptes d'exploitation des années 2016, 2017, 2018, le délégataire souhaite résilier la convention avant les vacances scolaires de l'été 2019 soit fin juin, c'est-à-dire deux mois avant la fin de la DSP et demande donc l'autorisation auprès de la collectivité.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public délégrant la gestion du centre équestre ;

Vu l'article 12-2 de la convention fixant les modalités de résiliation ;

Considérant les difficultés de gestion du délégataire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la résiliation unilatérale, sans indemnisation, de la convention de délégation de service public avec le Centre Equestre Poney Club Virois de M. et Mme DECLERCQ.
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents devant permettre la résiliation.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER
M MAIRIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**11 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL
Château du Cotin – Demande de subvention
auprès de la fondation du patrimoine**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Contexte

Rappel historique : Construit au 18^{ème} siècle, le château du Cotin renferme des salons intérieurs richement ornés de décors peints qui auraient été réalisés suite à l'acquisition du domaine par la famille Roger-Sorrière en 1782. C'est

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





un des rares bâtiments virois du 18e siècle ayant survécu aux bombardements alliés de la Seconde Guerre Mondiale, le 6 juin 1944.

Il a fait l'objet d'un legs à la ville en 1999 avec l'objectif de développer un lieu d'intérêt social et/ou culturel. Depuis 2002 la dégradation de la toiture ayant occasionné l'apparition du champignon mûrle, le bâtiment a été dégradé et a fait l'objet de certains travaux qui ont permis de le mettre hors d'eau et de réparer le clos couvert. Les structures intérieures, le second œuvre, et les décors ont cependant souffert et sont fortement dégradés. Depuis 2016 la collectivité a donc décidé de confier au GRETA l'organisation d'un chantier école afin de réaliser des diagnostics structurels et à leur suite les interventions d'urgence nécessaires. Cette première phase a permis également de réaliser un inventaire des décors et des recherches historiques par les stagiaires.

Objectif du projet : Sauver et restaurer un patrimoine exceptionnel.

Programmation future pour le bâtiment : Installer une résidence d'artistes d'ici une dizaine d'années.

La présente délibération porte sur la demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine afin de réaliser une seconde phase qui consistera en la restauration des éléments patrimoniaux intérieurs.

La Fondation du patrimoine propose dans le cadre du programme **Patrimoine Emploi** d'aider les projets de sauvegarde ou de valorisation du patrimoine bâti réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion de publics en difficulté (jeunes chômeurs, chômeurs de longue durée, personne sous-main de justice...). Elle inscrit en effet l'insertion socioprofessionnelle et la formation aux métiers du patrimoine parmi ses actions prioritaires.

Le chantier école pour la restauration des éléments patrimoniaux intérieurs que le GRETA et la collectivité souhaitent entreprendre entre 2019 et 2020 répond à ce critère. Aussi, la collectivité souhaite demander la subvention la plus large possible afin d'engager ce projet sur les deux prochaines années à venir.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- **à solliciter cette subvention**
- **à signer tous documents s'y rapportant**

Avis du Conseil Communal : Favorable





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets
de Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**12 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Vente d'un lot à bâtir à la Mercerie – Hameau C
– Lot 30 – Annule et remplace la délibération
n°35 du 17 décembre 2018**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil Municipal a arrêté les conditions de cession des lots à bâtir 29, 30, 31 et 32 du hameau C du programme d'habitat de *La Mercerie* et le permis d'aménager relatif au découpage du lot 28C et à l'agrandissement du lot 28bis a été accordée le 05 octobre 2017.

Un lot à bâtir a fait l'objet d'une option d'achat se déclinant comme précisé au tableau ci-après détaillé en annexe I.

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaines a été consulté pour avis. Cet avis a été rendu le 09 Octobre 2017, estime la valeur des lots 29, 30, 31 et 32 du hameau C entre 27 et 29 euros HT.

Un avis est demandé au Conseil Communal pour :

- décider la vente d'un lot du programme d'habitat de *La Mercerie* aux personnes et selon les conditions détaillées aux annexes I et II ci-jointes. L'annexe II récapitule les étapes de la procédure d'acquisition ainsi que les incidences du non-respect des délais impartis à chacune d'entre elles,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente qui sera rédigé par l'Office Notarial Virois, notaire à Vire Normandie ainsi que tous documents relatifs à cette transaction et, notamment, l'acte administratif ou authentique constatant le transfert de propriété des immeubles communaux concernés par cette transaction du patrimoine de l'ancienne commune de Vire vers celui de la commune nouvelle de Vire Normandie.

Avis du Conseil Communal : Favorable



 Le Conseiller Départemental
 Maire délégué de Vire
 Maire de VIRE NORMANDIE,
 Marc ANDRÉU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**13 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL
Friche suite à un incendie – Route des Vaux –
Acquisition de droit commun par l'EPFN**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les parcelles AH n°161 et 162, sur lesquelles sont édifiées une maison d'habitation et un atelier, ont été touchées par un incendie le 05 Janvier 2018. Suite à ce sinistre les bâtiments ont été dévastés et sont restés dans l'état après sécurisation des lieux. Néanmoins un danger persiste pour l'environnement avec un risque de chute, dans la rivière, de matériaux amiantés.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





La municipalité souhaite la déconstruction des bâtiments sinistrés pour redonner de la qualité paysagère à ce site en intégrant lesdites parcelles à la démarche de valorisation des Vaux de Vire entrepris en 2015 suite à déconstruction de l'ancienne friche SGE.

Il est proposé de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- L'acquisition auprès de Mme Barre Margueritte domiciliée 7 rue du 8 mai 61250 DAMIGNY, de la parcelle AH n°162 pour une contenance de 342 m² dont le notaire est Maître Thomas LE BORGNE à ALENCON,

- L'acquisition auprès du service du domaine de l'Ille et Vilaine pour la succession vacante de Mme Barre Marie, de la parcelle AH 161 pour une contenance de 370 m²,

DEMANDE :

- L'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

S'ENGAGE :

- A racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie et tous les documents s'y référant.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE-NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

**14 - PATRIMOINE, AMELIORATION DE
L'HABITAT, AFFAIRES FONCIERES,
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Lycée Marie Curie – Transfert de propriété à
titre gracieux entre la Région Normandie et la
commune de Vire Normandie**

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASNON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis 1982, les régions sont compétentes pour la gestion des lycées particulièrement en matière immobilière. Cependant, depuis cette date, les emprises foncières des lycées sont parfois juridiquement demeurées propriété des communes d'accueil.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Dans le cadre de la loi du 13 août 2004, l'article 79-II prévoit la possibilité de transférer, à titre gracieux aux régions, l'assiette foncière des lycées appartenant aux communes ainsi par délibération du 23 Janvier 2012 la commune historique de Vire a autorisé la cession à titre gracieux des parcelles AI n° 150 et 290. Aujourd'hui cette décision n'a pas donné lieu à la signature de l'acte et la commune de Vire Normandie est toujours propriétaire de ces parcelles.

Dans le cadre de la politique de sécurisation des lycées publics menés actuellement sur le territoire normand, la région a engagé une réflexion sur le lycée Marie Curie avec des travaux sur les clôtures et des poses de portails et portillons avec contrôles d'accès.

La réfection des clôtures du site nécessite que soit étudiée l'emprise actuelle du lycée et les conséquences sur les propriétés entre la Commune de Vire Normandie et la Région Normandie.

Suite à cette réflexion de sécurisation, la Région Normandie a organisé, le 25 septembre 2018, une visite sur le site du lycée Marie Curie avec le service patrimoine de la commune de Vire Normandie et le gestionnaire du lycée afin de présenter les transferts de propriété envisagés. Le 26 octobre 2018, la région a adressé un compte rendu de la visite à la collectivité (ci-joint en annexe) afin d'exposer ses souhaits.

Conformément au compte rendu du 26 octobre 2018, la Région Normandie souhaite maintenir la borne incendie dans le domaine public communal suivant le point 1 du compte rendu ci-joint. La Région Normandie souhaite également donner une cohérence au regard de l'implantation des clôtures et maintenir dans le domaine public communal des espaces extérieurs notamment devant chaque entrée suivant les points 2-3-4-5-6 du plan ci-joint. La Région souhaite aussi récupérer une partie d'emprise de la rue du Docteur Lepelletier suivant le point 7. Enfin, la Région ne souhaite plus récupérer la parcelle AI 150 et propose à la commune de Vire Normandie de la maintenir dans son patrimoine suivant le point 8.

Si la commune de Vire Normandie accepte le maintien de la parcelle AI 150 dans son patrimoine, la Région Normandie demande le transfert, à titre gracieux, de la parcelle AI 314, dans le patrimoine de la commune pour des raisons d'accès et d'entretien. Cette parcelle a une contenance de 188 m².

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Région Normandie du 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine du 07 Mars 2019 consultée ;

Considérant la politique de sécurisation des lycées publics menés actuellement sur le territoire normand ;

Considérant que la Région Normandie souhaite maintenir la borne incendie sur le domaine public communal suivant le point 1 du compte rendu ci-joint ;

Considérant que la Région Normandie souhaite maintenir des espaces extérieurs sur le domaine public communal suivants les points 2-3-4-5-6 du plan ci-joint ;

Considérant que la Région Normandie souhaite récupérer une portion de l'emprise du domaine public le long de la rue du Docteur Lepelletier suivant le point 7 du plan ci-joint, pour une superficie de 300 m²env. à déterminer après bornage ;

Considérant que la Région Normandie ne souhaite plus le transfert de la parcelle AI 150 dans son patrimoine suivant le point 8 du plan ci-joint ;

Considérant que la Région Normandie souhaite transférer à titre gracieux la parcelle AI 314 à la commune de Vire Normandie pour une contenance de 188 m² ;

Considérant qu'un géomètre expert diligenté par la Région Normandie établira un procès-verbal de délimitation de la propriété régionale ainsi qu'un document d'arpentage ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

Extrait du registre des projets de délibérations du Conseil Communal

- Décider le maintien dans le domaine public communal de la borne incendie conformément au point 1 du compte rendu du 26 octobre 2018,
- Décider le maintien dans le domaine public communal des espaces extérieurs devant chaque entrée conformément aux points 2-3-4-5-6 indiqués sur le plan ci-joint,
- Décider le transfert de propriété à titre gracieux d'une portion du domaine public le long de la rue du Docteur Lepelletier suivant le point 7 du plan ci-joint pour une superficie de 300 m²env. à déterminer après bornage,
- Décider le maintien de la parcelle AI 150 dans le patrimoine de la Commune de Vire Normandie,
- Décider l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AI 314,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte administratif de transfert de propriété élaborer par la Région Normandie, ainsi que tous documents se reportant à cette mutation.

Avis du Conseil Communal : Favorable



Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE NORMANDIE,
Maire ANDRÉ U. SABATER

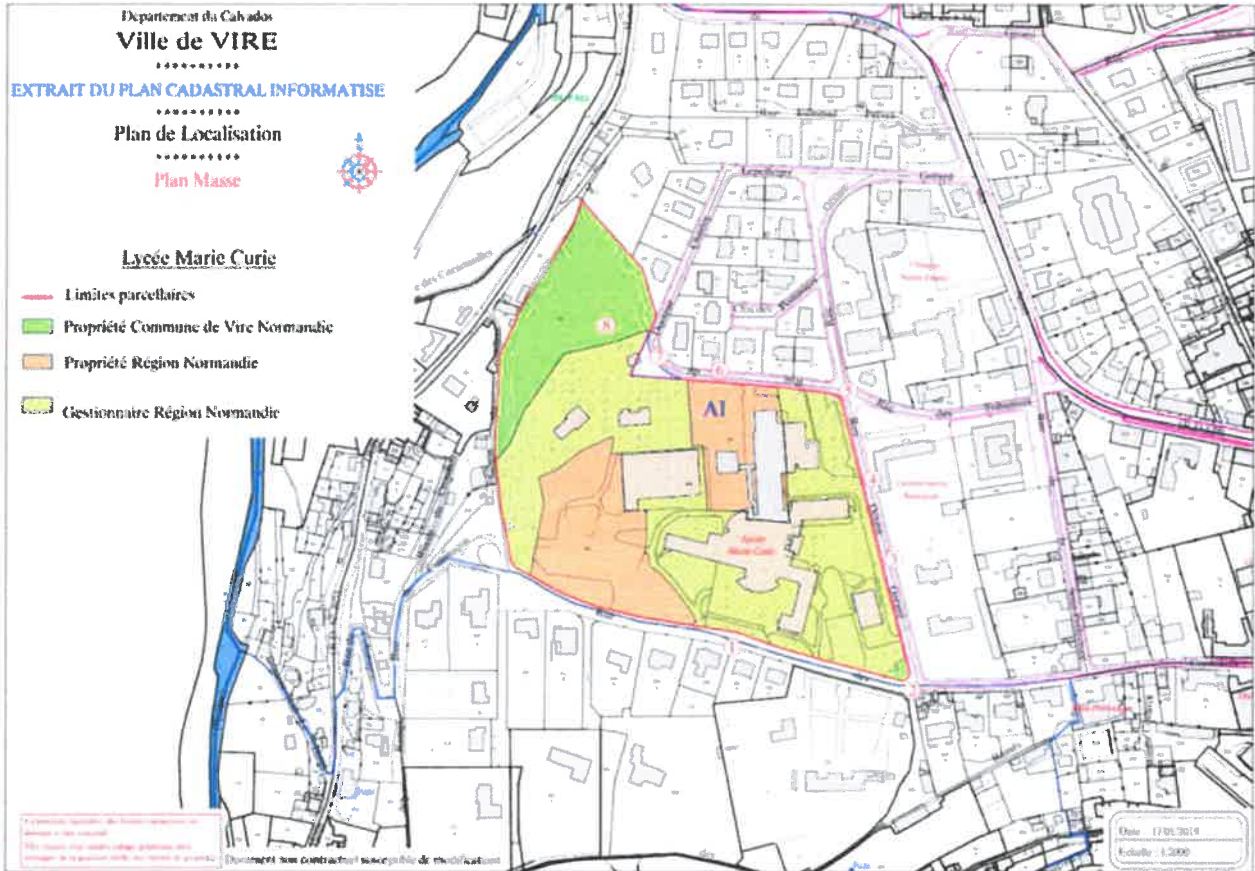
Rapport de la Région Normandie suite à la visite du 25 septembre 2018

PLAN D'ENSEMBLE

PROJET DE DÉLIBÉRATION	
OBJET : ...	
RÉF. : ...	
DATE : ...	
LIEU : ...	
MISE EN ŒUVRE : ...	
BUDGET : ...	
AUTRES : ...	
N° : 42121	



PLAN PARCELLAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du registre des projets de
Délibérations du Conseil
Communal**

Commune déléguée de Vire

**Séance du 18 mars 2019
à 20 heures 30**

Objet :

15 - CULTURE

Demande de subvention au Département

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Quorum (17) : atteint

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre de membres absents : 12

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de Vire, dûment convoqué par courrier en date du douze mars deux mille dix-neuf par Marc ANDREU SABATER, Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de Monsieur Marc ANDREU SABATER.

Présents : Marc ANDREU SABATER, Serge COUASON, Catherine MADELAINE, Régis PICOT, Lyliane MAINCENT, Gaëtan PREVERT, Yoann LEFEBVRE, Christophe PASSAYS, Marie-Noëlle BALLE, Pascal BINET, Jean-Marc CHAUVIN, Marie-Odile MOREL, Philippe MALLEON, Cindy BAUDRON, Raymond GABILLARD, Marie-Claire LEMARCHAND, Francine BOUVET, Cédric CAER, Yvon GUILLOUET, Jérémy FOLLY, Roselyne DUBOURGUAIS.

Excusés, Absents : Eric DUMONT, Isabelle SEGUIN, Laurent DECKER, Noria KEBLI, Olivia NEEL, Sarah AKABI, Catherine SEGRETIN qui a donné pouvoir à Francine BOUVET, Claudine ARRIVE, Catherine GODBARGE, Roland BERAS, Rémy MAUBANT, Loïc CLEMENT.

Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance.

Pascal BINET donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le Département du Calvados affiche un soin particulier à la restauration du patrimoine. Il aide les communes dans leurs projets de restauration.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter auprès du Conseil Départemental du Calvados une subvention afin de financer, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Musée de Vire, édifice inscrit au titre des Monuments Historiques, la tranche liée au remplacements des menuiseries, tranche qui représente ¼ du budget global.

Extrait du registre des projets de Délibérations du Conseil Communal





Ces travaux participent également à la mise en valeur patrimoniale du bâtiment, l'amélioration de l'état sanitaire et donc à la conservation des œuvres ainsi qu'à la lutte contre la déperdition énergétique, au regard des éléments techniques ci-après :

- L'édifice dont les façades sont inscrites comporte 4 portes et 109 fenêtres qui sont toutes remplacées de manière cohérente. En remplacement de menuiseries de 1956, le projet prévoit la mise en place d'une typologie de menuiseries du XVIIIe siècle dessinées par notre maître d'œuvre architecte en collaboration avec les ingénieurs et architectes de la DRAC et de l'UDAP.

- L'étanchéité à l'air des menuiseries sera un point de vigilance lors de la pose. Les inétanchéités à l'air et à l'eau des menuiseries actuelles engendrant un climat incompatible avec la bonne conservation des œuvres et du bâti.

- Le double vitrage faiblement émissif avec lame de krypton permet d'atteindre des coefficients de transmission thermique nettement plus performants qu'actuellement, permettant de réduire de 20,80 % les consommations d'énergie du bâtiment.

Le coût de ces travaux est estimé à 560 640 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépense s	Recettes	
560 640,00 € HT	Etat-DSIL – DRAC	325 640€
	Autofinancement	135 000€
	Département Calvados (15 %)	100 000€

Un avis est demandé au Conseil Communal pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados et signer tous documents y afférents.

Avis du Conseil Communal : Favorable

Le Conseiller Départemental
Maire délégué de Vire
Maire de VIRE-NORMANDIE,
Marc ANDRÉU SABATER